

# Aide « fermeture » période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021

Entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Avoir saturé le  
plafond de 10 M€  
de l'aide  
« coûts fixes »



Exercer leur activité  
principale dans un secteur  
dit S1/S1 bis



Subir au titre des  
activités éligibles une  
perte de CA d'au  
moins 80 % durant la  
période éligible



Avoir un EBE coûts  
fixes des activités  
éligibles au cours  
de la période  
éligible négatif

Une partie au moins de leurs activités a fait  
l'objet au cours de la période éligible de  
mesures administratives

ou

Une partie au moins de leurs activités réalise  
plus de 80 % de leur CA au cours de la période  
éligible avec une activité fermée

Aide = Somme des aides auxquelles l'entreprise a droit pour chaque période éligible  
entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 août 2021

*Règles de calcul particulières selon le résultat net de l'entreprise au titre de 2019 (positif ou négatif)*

Plafond de 25M€ au  
niveau du groupe

70 % de l'opposé mathématique de l'EBE coûts fixes des  
activités éligibles constaté au cours de chaque période